



A2C MATERIAUX

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 544 970 €
Siège Social SAINT-SAUVEUR-lès-BRAY
77480 BRAY S/SEINE
346 480 114 R.C.S. MELUN

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2012

L'an deux mil douze, et le trente mai, à quatorze heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre en date du 14 mai 2012.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance.

Madame **Anne-Marie CHARLE** préside la séance en sa qualité de Président.

Monsieur **Arnaud CHARLE** et Madame **Agnès CHARLE**, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur **Christophe RAYER** est choisi comme secrétaire.

Messieurs **Edouard PINCON** et **Didier FLORENT**, représentant la **Société A.C.T. AUDIT**, Commissaires aux comptes régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent **12 442** actions sur les 12 442 composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation aux associés et aux Commissaires aux comptes,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis Madame le Président déclare que le rapport du Président, le texte des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant

- Augmentation du capital social en numéraire ,
- Conditions et modalités de l'émission ,
- Augmentation du capital social par incorporation de la prime d'émission ,
- Modification corrélative des statuts ,
- Augmentation du capital social au profit des salariés ,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Madame le Président donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, Madame le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, Madame le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital de 3 725,10 euros pour le porter ainsi de 1 544 970 euros à 1 548 695,10 euros, par émission de 30 actions nouvelles de 124,17 euros chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 2 572 euros, soit avec une prime de 2 447,83 euros. Le montant de la prime d'émission sera inscrit au passif du bilan dans un compte «Prime d'émission» sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Les actions nouvelles seront libérées en numéraire.

Elles devront être libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles seront créées jouissance de la date de leur souscription et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

Un droit de souscription est attaché à chaque action ancienne.

Ce droit de souscription est négociable dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts.

Les associés pourront renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions prévues par la loi. Si cette renonciation est effectuée au profit de personnes dénommées, elle doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues aux statuts pour les cessions d'actions.

Les titulaires de droit de souscription pourront souscrire à titre irréductible à 0,002411 action nouvelle pour 1 droit de souscription.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social du 31 mai 2012 au 14 juin 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 73 434,90 euros pour le porter de 1 548 695,10 euros à 1 622 130 euros, par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte "prime d'émission"

En représentation de cette augmentation de capital, le pair de chacune des 12 472 actions existantes sera porté de 124,17 euros à 130,06 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet des résolutions qui précèdent, de modifier les statuts comme suit

ARTICLE 7 – Apports

Il est ajouté le paragraphe suivant

15. Par A.G.E. du 30/05/12, il a été effectué des apports en numéraire pour 3 725,10 euros, ci	3 725,10 €
et il a été incorporé au capital une somme de 73 434,90 euros prélevée sur le compte "prime d'émission", ci	<u>73 434,90 €</u>
TOTAL DES APPORTS	1 622 130,00 €

ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1 622 130 euros, divisé en 12 472 actions, entièrement libérées et de même catégorie.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la Société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L 443-5 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide

- que le Président disposera d'un délai maximum de six mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L 443-1 du Code du travail ,
- d'autoriser le Président à procéder, dans un délai maximum de 5 ans à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 10 000 euros qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L 443-5, al.3 du Code du travail , en conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des associés à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder à la réalisation de l'augmentation de capital, modifier, le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et généralement prendre toutes mesures permettant la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

En tant que de besoin, le Président est autorisé à modifier les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le Président

Le secrétaire



Les scrutateurs

Enregistré à SIE DE MELUN-EXTERIEUR

Le 11/06/2012 Bordereau n°2012/1 403 Case n°1

Ext 4177

Enregistrement 500 € Pénalités

Total liquidé cinq cents euros

Montant reçu cinq cents euros

Le Contrôleur principal des finances publiques



Sylvie BENARD